



**Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages  
du Collège de pilotage Saint-Hubert**

Décembre 2021



Québec, le 14 février 2022

Monsieur Mohammed Hamdi  
Directeur général  
Collège de pilotage Saint-Hubert  
5680, chemin de l'Aéroport  
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

**Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages***

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 15 décembre 2021, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège de pilotage Saint-Hubert, adoptée par son conseil d'administration le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente daté de mars 2020, la Commission avait jugé que la PIEA du Collège de pilotage Saint-Hubert était partiellement satisfaisante et deux recommandations avaient alors été formulées.

D'abord, la Commission recommandait au Collège « de rendre explicite dans sa politique que la réussite des évaluations de l'établissement menait à l'acquisition d'unités comptabilisées pour l'obtention de l'attestation d'études collégiales (AEC) ». D'une part, la PIEA du Collège précise que chaque cours comporte une seule évaluation sommative, qui constitue l'épreuve finale de cours, et que cette évaluation sommative vaut pour 100 % de la note finale. De même, la Commission remarque que toutes les évaluations sommatives, à l'exception de celle d'un seul cours, sont déterminées par Transports Canada et non pas par le Collège. D'autre part, elle constate que les évaluations formatives du Collège, telles que décrites dans sa politique, s'apparentent davantage à des évaluations sommatives qu'à des évaluations formatives étant donné qu'elles sont notées et que les étudiants ne peuvent avoir accès à l'évaluation finale que s'ils obtiennent la note de passage déterminée par le Collège et la recommandation de celui-ci pour se présenter à l'examen de Transport Canada. En somme, bien que le Collège ait ajouté à sa politique des précisions relatives aux évaluations et à

l'importance de respecter les exigences de Transport Canada, il n'est toujours pas clair que ce sont les évaluations de l'établissement qui mènent à l'acquisition d'unités comptabilisées pour l'obtention de l'AEC. Les passages ajoutés laissent plutôt croire que ce sont les résultats des évaluations de Transport Canada qui sont considérés lors de la sanction des études. Étant donné que c'est le Collège qui a la responsabilité d'attester que l'étudiant a acquis les unités nécessaires à l'obtention de l'AEC, il doit être en mesure d'évaluer lui-même l'atteinte des compétences du programme de chaque étudiant en concevant lui-même les évaluations sommatives requises à cette fin. Compte tenu du manque de clarté de la politique à cet égard, la Commission maintient la recommandation.

Par ailleurs, la Commission recommandait au Collège « d'inclure dans sa politique un processus d'autoévaluation de son application, d'en préciser les modalités, d'en nommer les responsabilités, d'en définir les critères d'évaluation et de fixer un échéancier ». La politique révisée transmise à la Commission comprend maintenant une section présentant un processus d'autoévaluation de son application. Les modalités du processus ainsi que les critères d'évaluation sont définis. C'est la Direction des études qui est responsable d'évaluer l'application de la politique au moins une fois tous les trois ans. La Commission considère qu'avec l'ajout de cette section à sa politique, le Collège a donné des suites satisfaisantes à la recommandation émise à cet effet dans le rapport d'évaluation de la PIEA de mars 2020.

La Commission note que le Collège a aussi tenu compte de sa suggestion de préciser, dans sa politique, que la mention « incomplet » ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. Les deux invitations, soit celle de préciser, dans sa politique, la vérification de l'octroi des équivalences ainsi que celle d'attribuer la responsabilité liée à l'approbation des plans de cours, ont aussi été considérées.

La Commission juge que la politique du Collège de pilotage Saint-Hubert demeure **partiellement satisfaisante**.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

***Original signé***

Denis Rousseau, président